

SEANCE DU 5 AOUT 2019
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : MARCUS Martine, HAZARD Jean, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe, DUMENY Catherine

Absents excusés : MUHLENHOVER Danièle, HAZARD Guy

Secrétaire de séance : DUMENY Catherine

Convocation : 23/07/2019

Affichage : 06/08/2019

N° 33- 2019 : Contrat gaz logement communal de Varvinay

Mme le Maire informe l'assemblée de la passation d'un nouveau contrat de fourniture de gaz pour alimenter le logement communal de Varvinay avec la société Vitogaz proposant une tarification à la tonne bien inférieure au contrat Antargaz.

Le Conseil Municipal, par 5 voix :

- Autorise le Maire à encaisser le chèque de déconsignation suite au retrait de la citerne installée par Antargaz d'un montant de 762.25 euros.
- Vote des crédits supplémentaires pour la consigne de la nouvelle citerne enterrée installée par Vitogaz, à savoir :

Section Investissement

Dépenses

- Compte 275 (Dépôts et cautionnements versés) + 380 euros

Recettes

- Compte 275 (Dépôts et cautionnements versés) + 380 euros

N° 34-2019 : Transfert de la compétence du service de l'eau – Adhésion au SIELL

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- les différentes réflexions et réunions menées concernant la destination du service des eaux de la commune. (Le sujet a été porté à l'ordre du jour de plusieurs réunions du conseil municipal avec présence du Président du SIELL en mars 2016, en mars 2018 ainsi qu'une réunion publique le 17 mai 2019 animée par le SIELL – Syndicat intercommunal des eaux Laffon de Ladebat)
- La loi NOTRÉ qui impose le transfert de la compétence eau aux CODECOMS au 1^{er} janvier 2020 avec possibilité de report au 1^{er} janvier 2026.
- Les démarches entreprises par la CODECOM des Côtes de Meuse Woëvre pour le transfert de la compétence eau vers le Syndicat Laffon de Ladebat et leurs propositions administratives et techniques.
- Les différents travaux de mise en conformité du réseau d'eau de la commune
- La possibilité d'adhérer au SIELL (Syndicat des Eaux Laffon de Ladebat)

Après délibération, le Conseil Municipal par 4 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'adhérer au SIELL (Syndicat des Eaux Laffon de Ladebat) à compter du 1^{er} janvier 2020
- Décide de transférer la compétence du service de l'eau de Valbois à ce syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. MARCUS Hubert demande que la délibération précise qu'il a voté pour l'adhésion et le transfert de la compétence eau au SIELL.

N° 35-2019 : Projet de circuit VTT par l'association Les Têtes Brulées

Conformément au projet de création d'un site FFC-VTT sur le territoire du PETR Cœur de Lorraine, l'association les Têtes Brûlées, le PETR Cœur de Lorraine et la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre projettent la mise en place d'un réseau VTT sur l'ensemble du territoire.

L'objectif consiste, pour répondre à une demande grandissante, à créer et développer une offre d'activités de Pleine Nature qualitative, à la fois sportive et de découverte du patrimoine et à destination de la clientèle touristique.

Le projet propose une offre diversifiée et équilibrée de circuits individuels pour tous niveaux (débutant à expérimenté).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de création de l'association les Têtes Brûlées en partenariat avec le PETR Cœur de Lorraine et dans le cadre du TEPCV, d'un réseau Vélo Tout Terrain à l'échelle du territoire ;

Considérant la demande des Têtes Brûlées de créer un itinéraire sur le territoire de la commune ;

Considérant les voies communales et les chemins ruraux de la commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal par 2 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- De signer la convention de passage avec la communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- De conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;
- D'y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain ;
- D'en empêcher l'interruption notamment par la pose de clôture ou barrière ;
- En cas de travaux prévus sur un/des itinéraire(s), à en informer préalablement la communauté de communes pour permettre à ce dernier de mettre en place une information et une signalisation temporaires spécifiques et, à l'issue des travaux, à remettre en état le/les itinéraire(s) dans des conditions de pratiques identiques et, le cas échéant, à repositionner, la signalisation initiale ;
- D'accepter le balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme ;
- De signaler à la communauté de communes la nécessité de remplacer les dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (remembrement, cession...) et ce, préalablement à cette réalisation.

Divers

- Tables mises à disposition récemment (une table restituée abimée)
- Prévoir travaux de peinture sur garde-fou (route de Varvinay à St Mihiel) + portes du garage communal et local technique.
- Carreaux à l'église de Varvinay cassés
- Mur du cimetière de Senonville dégradé côté route
- Occupation des chemins ruraux par des particuliers (faire courrier de constat et rappelant qu'ils appartiennent au domaine privé de la commune)